



VILLE DE NOUMEA

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

INFORMATIONS GENERALES

- L'attestation d'accueil délivrée par la mairie permet à un étranger de demander un visa (nécessaire pour certains pays) pour entrer en Nouvelle-Calédonie pour un séjour à caractère privé ou familial. Elle est de 3 mois maximum.
- La délivrance de l'attestation d'accueil est soumise :
 - à un revenu minimum du demandeur,
 - à une surface du domicile minimum du demandeur.

DEPOT DU DOSSIER

- Pour le dépôt de la demande, vous devrez vous présenter **au moins 30 mn avant la fermeture de la mairie.**
- Le demandeur doit être le propriétaire ou le locataire en titre.
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier.
- Le délai légal de réponse est de 1 mois. La mairie n'est en aucun cas responsable de l'organisation du voyage de la personne accueillie ou des délais et des rendez-vous fixés par les ambassades.

RETRAIT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL

- Le retrait s'effectue au lieu de dépôt du dossier, auprès des hôtesses.
- Seul le demandeur pourra retirer l'attestation d'accueil.
- Une fois l'attestation retirée, vous devrez la faire parvenir à la personne accueillie afin qu'elle la présente à l'ambassade pour l'obtention de son visa. La validation par la mairie de l'attestation d'accueil n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.

Pour des raisons de sécurité,
toute attestation non retirée par son titulaire et expirée sera immédiatement archivée et ne pourra être remise au demandeur.

Hôtel de ville 16 rue du Général Mangin ☎ 27 31 15 07h15 – 16h30	Pôle de Services Publics de Rivière Salée 7 rue Eugène Levesque ☎ 46 77 64 07h15 – 16h30
--	--

Documents à fournir

Obligatoirement en original et en copie

- Titre d'identité en cours de validité :
 - Carte Nationale d'Identité ou passeport français en cours de validité,

Ou

 - Titre de séjour en cours de validité.

- Bail de location ou titre de propriété indiquant **obligatoirement** la surface habitable du logement et le nombre de pièces. Pour les documents composés de plus de 10 pages, seules la 1^{ère} page (celle où figure le nom du locataire ou du propriétaire), la page indiquant la surface et la page des signatures sont à photocopier.

- Un des justificatifs de domicile de moins de 3 mois suivant : quittance de loyer (non manuscrite), état des charges, facture d'électricité ou d'eau, facture de téléphone fixe ou d'internet...

- Justificatif de revenus :
 - Dernier avis d'imposition ou 3 derniers justificatifs de revenus (bulletins de salaire, retraite, Cafat...).

- Justificatif concernant la (les) personne(s) accueillie(s) :
 - Photocopie du passeport (avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et n° du passeport LISIBLE + ADRESSE),
 - Si la personne accueillie est un enfant mineur : attestation des parents autorisant l'enfant à voyager seul, précisant la période + un titre d'identité du parent.

- Assurance :
 - La copie de l'attestation d'assurance médicale fournie par la personne accueillie pour la durée du séjour,

Ou

 - L'attestation d'assurance médicale fournie par le demandeur couvrant les frais de soins pour la ou les personnes accueillies.